

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME

Absente excusée : Jessica PELC qui donne pouvoir à Jean-Luc DOMGIN

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

Interpellation du Conseil Municipal par Monsieur Artz, habitant rue des Senseaux, concernant des problèmes d'inondation non résolus à ce jour et du non remboursement par son assurance.

Intervention de Monsieur David FISCHER, Président de la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois sur le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance n'ayant pas de remarques à formuler signent le registre des délibérations.

1 / Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2015 prescrivant la révision du PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12

VU la délibération en date du 29 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du PLU. ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 2018-031 en date du 20 avril 2018 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. suivantes :

- Augmentation de la zone Ub car celle-ci n'était pas assez profonde et ne permettait pas de construction d'extension ou autres piscines.

- Création d'une zone Ub i (Inondation) rue de Haraucourt. Ces parcelles étaient initialement classées en NHi. L'atlas des zones inondables identifie ce secteur. Or, cet atlas n'est pas prescripteur de servitude, contrairement au plan de prévention des risques inondations qui n'identifie pas les parcelles en question. Afin de transiger, je vous propose un classement en zone UBi, assorti de règles de constructions spécifiques.

- Suppression d'une zone NJ rue des templiers

- Divers ajustements liés à des observations des personnes publiques associées. Ces ajustements concernent surtout des précisions à apporter, compléter ou justifier, mais ne modifient pas le projet arrêté.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-11 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les modifications précisées et décide d'approuver la révision du PLU telle qu'il est annexé à la présente ;

Monsieur Benoît LAMY fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de faire une réunion de la commission urbanisme plutôt que d'envoyer les documents par internet.

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- la présente délibération sera exécutoire :

* dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local).

- la présente délibération accompagnée du dossier de révision du P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

2/ Modification du droit de préemption

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 janvier 1974 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 1987 décidant l'institution du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 3 mars 2008 modifiant le droit de préemption

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2018 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain institué en date du 3 mars 2008 afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (UA, UB et UE) et sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future (1AU et 2AU).

- de supprimer la délégation d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain. Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

3/ Instauration du permis de démolir et déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ainsi que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ainsi que la nécessité de protéger le patrimoine bâti ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de sur la totalité du territoire communal, hors zone agricole

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

4/ Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

Que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5/ Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

6/ Défense extérieure contre l'incendie

La gestion de la défense extérieure contre l'incendie a fait l'objet d'une profonde réforme visant à passer d'une approche très globale fondée sur une doctrine nationale vers une DECI adaptée à la commune. Cette nouvelle conception de la DECI permettra de diminuer les contraintes pesant sur les communes grâce à la mise en adéquation des ressources en eau et des risques à défendre. Le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) a été créé afin de répondre à cet objectif. Ainsi, dans certains cas, notamment les zones pavillonnaires, les ressources en eau destinées à la lutte contre les incendies pourront être revues à la baisse.

Le Règlement Départemental de DECI constitue une base réglementaire servant de référence aux élus communaux et intercommunaux chargés de la DECI (possibilité sous conditions de transférer la compétence de DECI au président de l'intercommunalité), il reprend les orientations du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et de l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI, tout en précisant les adaptations locales qui en sont faites.

Ainsi, les communes sont dorénavant dotées d'une police administrative spéciale de DECI, les plaçant au cœur du dispositif de gestion de la DECI. A ce titre, la commune a la charge du contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et doit s'assurer du contrôle des PEI privés. Ces contrôles portent notamment sur la mesure de débits et pression ainsi que sur la conformité du matériel au RDDECI. La périodicité des contrôles devra être précisée dans l'arrêté communal tel que défini par le règlement départemental de DECI. L'arrêté devra être signé dans l'année suivant la parution de l'arrêté préfectoral visant ce règlement, soit en 2018.

La communauté de Communes des Pays du Sel et de Vermois a lancé une mise en concurrence pour la maintenance des points d'incendie. La société SAGE CGCTH a été retenue. Le coût de la vérification annuelle est de 33 € HT/poteau.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention.

7 / Proposition des coupes de l'exercice 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019 :

- approuve l'Etat de l'assiette des coupes de l'année 2019 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019 :
 - vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :
 - UG 9_al - Amélioration de BI (bois Industrie) sur une surface de 3.03 - volume présumé réalisable : 127.26 - mode de vente : bois façonné et cession.
 - Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre : de diamètre minimum de 35 cm à 1,30 m
 - Autorise la vente de grumes groupées organisées par l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF.
 - Cession de bois de chauffage : tarif fixé à 10 € /stère, inscription jusqu'au 15 novembre 2018.

8/ Mise en place du TIPI (titre payable par internet)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce service améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service de 0.06 € par transaction est pris en charge par la DGFIP. Par contre, la commune aura à sa charge des frais pour chaque paiement par carte bancaire (0.05 € fixe + 0.25 % du montant, par exemple pour 100 € : 0.30 € de frais).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 01/01/2019 pour le règlement des titres émis par la commune (location, affouage,...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

Le Conseil municipal va étudier la mise en place de frais de gestion pour tout titre émis par la commune. Une information va être demandée à la trésorière.

9/ Vente d'une parcelle

Un habitant de la commune propose d'acheter le terrain cadastré ZB67 d'une contenance de 233 m² à 25 € le m², soit un montant total de 5 825 €.

Le Conseil Municipal propose de reporter ce point au prochain conseil municipal car il souhaiterait connaître les limites exactes du terrain et vérifier qu'il n'y aura pas de problème avec le chemin voisin.

10/ Déclarations d'intention d'aliéner

- Madame JOLY Valérie, 1 chemin des Templiers, maison, parcelle C 711 de 1 942 m², M. CHARAUX et Mme DAVAUX de Varangéville
 - Monsieur Dimitri KOCH, rue des Salines, terrain, A594, 595, 597, 598, 599, 600, 728, 989, 2700 m², Madame Anaïs DEFLANDRE
 - Monsieur CUNY Pascal, 86 rue d'Alsace, C768, maison, 334 m², M GAILLARD et Mme REIFFERS de St Nicolas de Port
 - Consorts BRAUN, 43 rue des Salines, A570, 571 et 572, 1870 m², maison, Monsieur et Madame JABLONSKI
 - Patrick DUPREZ, 5 rue des Grands Meix, D 113 et 339, 106 m², M. HUBLER et Mme GARGUILO
- La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Questions diverses

Demande d'aménagement de la bordure du chemin rue des Grands Meix (bande communale côté jardin privé). Une étude va être réalisée.

Aménagement d'un stop rue des Savelons afin de ralentir les véhicules.

Le bus du collège est en retard tous les matins depuis le début de l'année. Les travaux de Varangéville étant terminés, le problème devrait être résolu pour la rentrée des vacances de la Toussaint.

Réunion fleurissement le 23 novembre 2018 à 19 heures à la salle Lorraine.

Explications de la convention « chats libres ». Problème de chien errant.

Fibre : début des relevés 25/10/2018 par la société SOGETREL.

Aire de jeux : elle sera située au tennis. Constitution d'une commission pour le choix des jeux : Jessica PELC, Nathalie BABOU-GALMICHE, Marie-Christine CABOCEL, Jean-Luc DOMGIN et Alexis BOULET.

Commission finances : le 21 novembre 2018 à 20 heures 30

Prochain conseil municipal : 5 décembre 2018 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 heures

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

